

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Véronique SCHAAF, Alain MOUCHERONT, Adrien LECLERC, Frédéric CARREIRA, Valérie-Anne CONTINSOUZAS

PV1903

Absent(s) excusé(s) :

*Elsa BERG-LE-MAITRE
Paméla GILLETTE.*

Absent(s):

Secrétaire de séance :

Sandrine RENÉ

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

1. Demande de subvention Fond d'Équipement Rural (FER) travaux de voirie pour gestion des eaux pluviales Chemin du Rossignol (DCM1940).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de cette délibération.

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019

DCM1925

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- Compte de gestion 2018.

DCM1926

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget principal de la commune**, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2018.

DCM1927

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le **déficit** d'investissement de 61 857.85 euros.
- **APPROUVE** l'**excédent** de fonctionnement de 131 818.57 euros.
- **APPROUVE** un résultat global de 69 960.72 euros.
 - Affectation des résultats 2018.

DCM1928

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget Principal 2018** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 131 818.57 euros.
- **Déficit** d'investissement de 61 857.85 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT le **déficit** de la clôture de la section d'**investissement** de 61 857.85 euros (hors restes à réaliser) ;

CONSIDERANT l'**excédent** de clôture de la section de **fonctionnement** de 131 818.57 euros ;

CONSIDERANT l'**excédent** des crédits reportés 2018 de 25 348.00 euros ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 95 308.72 euros
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 36 509.85 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 95 308.72 euros.
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 36 509.85 euros.

- Budget primitif 2019.

DCM1929

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** chapitre par chapitre le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	741 365.56 €
Recettes	741 365.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	396 272.33 €
Recettes	396 272.33 €

- Taux d'imposition des taxes directes locales 2019.

DCM1930

Monsieur le Maire, propose au vu des éléments budgétaires, de maintenir au même niveau que 2018 les taux des taxes locales pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe habitation : 9 %
- Taxe foncière bâti : 18.82 %
- Taxe foncière non bâti : 45.17 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des taxes locales à :
 - Taxe habitation : 9 %
 - Taxe foncière bâti : 18.82 %
 - Taxe foncière non bâti : 45.17 %

3. BUDGET ANNEXE EAU :

- Compte de gestion 2018.

DCM1931

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe eau**, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2018.

DCM1932

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe eau accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe eau,

- **APPROUVE** l'**excédent** de la section de fonctionnement de 46 567.20 €.
- **APPROUVE** l'**excédent** de la section d'investissement de 55 718.13 €.
- **APPROUVE** le résultat global 2018 de 102 285.33 €.

- Affectation des résultats 2018.

DCM1933

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget annexe eau 2018** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 46 567.20 €.
- **Déficit** d'investissement de 55 718.13 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT l'**excédent** de clôture de la section de fonctionnement de 46 567.20 € ;

CONSIDERANT l'**excédent** de clôture de la section d'investissement de 55 718.13 €;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget annexe eau** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 46 567.20euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget annexe eau** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 46 567.20euros
 - Budget primitif 2019.

DCM1934

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** chapitre par chapitre le Budget annexe eau 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	77 817.20 €
Recettes	77 817.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	76 068.21 €
Recettes	76 068.21 €

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- Compte de gestion 2018.

DCM1935

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe assainissement**, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2018.

DCM1936

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe assainissement accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe assainissement,

- **APPROUVE** l'**excédent** de la section de fonctionnement de 65 823.74 €.
- **APPROUVE** l'**excédent** de la section d'investissement de 23 989.91 €.
- **APPROUVE** un résultat global de 89 813.65 €.
 - Affectation des résultats 2018.

DCM1937

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget annexe assainissement 2018** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 65 823.74 €.
- **Excédent** d'investissement de 23 989.91 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M40,

CONSIDERANT l'**excédent** de clôture de la section de fonctionnement de 65 823.74 € ;

CONSIDERANT l'**excédent** de clôture de la section d'investissement de 23 989.91 €;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget annexe assainissement** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 65 823.74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget annexe assainissement** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 65 823.74 €.
 - Budget primitif 2019.

DCM1938

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M40 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** chapitre par chapitre le Budget annexe assainissement 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	115 272.22 €
Recettes	115 272.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	108 545.28 €
Recettes	108 545.28 €

5. AESN (AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE) :

DCM1939

- Engagement de réalisation des travaux du Chemin de Pré Gardien sous la charte qualité AESN.

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) accorde à compter du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Conformément à la délibération du 15 mars 2019 n°DCM1919 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux de réhabilitation du réseau assainissement Chemin du Pré Gardien (partie haute) et a sollicité l'aide de l'AESN, monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour la réalisation des travaux d'assainissement du Chemin de Pré Gardien.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la charte qualité de l'AESN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les travaux de réhabilitation du réseau assainissement Chemin du Pré Gardien (partie haute) approuvés par délibération DCM1919 du 15 mars 2019, seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

6. DEMANDE DE SUBVENTION RELIURES REGISTRES ETAT-CIVIL ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

DCM1940

Seules les reliures datant d'avant 1939 peuvent être subventionnées par les archives départementales de Seine-et-marne.

Cette délibération est annulée car la commune dispose d'un volume trop faible d'Etat-Civil datant d'avant 1939.

7. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER.

DCM1940

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est possible dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) de déposer un dossier comportant plusieurs projets de même nature.

Il rappelle que le 15 mars dernier une délibération a été prise afin de demander une subvention concernant des travaux de gestion des eaux pluviales route de Rozay.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que cette demande peut être complétée par des travaux chemin du rossignol pour un montant de travaux estimé à 5 917.81 € H.T. soit 7 101.37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie de gestion des eaux pluviales route de Rozay pour un montant de travaux estimé à 16 976 € H.T. soit 20 371.20 € T.T.C.
- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie de gestion des eaux pluviales Chemin du Rossignol pour un montant de travaux estimé à 5 917.81 € H.T. soit 7 101.37 € T.T.C.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune 2019 section investissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2019 pour les deux chantiers.
- **S'ENGAGE** :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation ;
 - A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES.

○ Monsieur le maire informe le Conseil municipal du décès de Monsieur Julien ROSSET survenu le 8 avril 2019.

Monsieur ROSSET a été agent technique de la commune de Bernay-Vilbert et avait pris sa retraite en 2007.

○ Péril 2 Rue Robert Gouby : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à son courrier du 7 février 2019 signalant au propriétaire du 2 Rue Robert Gouby l'état de péril du bâtiment et lui demandant de lui présenter ses observations, celui-ci a sollicité un délai de réponse dans l'attente du rapport de son entreprise de maçonnerie.

Les désordres affectant les murs et la toiture s'aggravant, un deuxième courrier a été envoyé au propriétaire afin qu'il fasse parvenir ses observations sous 15 jours.

○ Commémoration du 19 mars 2019 : Monsieur le Maire remercie les conseillers présents lors de la cérémonie en hommage à toutes les victimes civiles et militaires de la «Guerre d'Algérie».

○ Prochaine commémoration : le 8 mai 2019.

○ Election européenne le 26 mai 2019.

○ Association D'ALE Sport Santé : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association D'ALE utilisera le terrain et le préau de la salle des fêtes le 16 avril 2019 pour une séance de tir à l'arc et un départ de marche nordique.

○ Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté a été pris le 12 avril 2019 restreignant le tonnage à 7t5 des transports de marchandises « sauf desserte locale » sur les routes départementales en traverses de :

-Bernay RD 49 B, Avenue du général Leclerc,

-Vilbert 48, Route de Chaumes – RD 48 B Route de Rozay.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 23h55.

DÉLIBÉRATIONS DU 12 AVRIL 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019 – **DCM1925.**
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
2. COMPTE DE GESTION 2018 – **DCM1926.**
3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -- **DCM1927.**
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – **DCM1928.**
5. BUDGET PRIMITIF 2019 – **DCM1929.**
6. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 – **DCM1930.**
BUDGET ANNEXE EAU :
7. COMPTE DE GESTION 2018 – **DCM1931.**
8. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – **DCM1932.**
9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – **DCM1933.**
10. BUDGET PRIMITIF 2019 – **DCM1934.**
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
11. COMPTE DE GESTION 2018 – **DCM1935.**
12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – **DCM1936.**
13. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018– **DCM1937.**
14. BUDGET PRIMITIF 2019– **DCM1938.**
15. ENGAGEMENT DE RÉALISATION DES TRAVAUX DU CHEMIN DE PRÉ GARDIEN SOUS LA CHARTE QUALITÉ AESN– **DCM1939.**
16. DEMANDE DE SUBVENTION RELIURES REGISTRES ETAT-CIVIL ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. **DCM1940.**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE	X	×	
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE	X	×	
V.A CONTINSOUZAS			